

FINANCES

Affectation des résultats 2005

C1/ Budget Ville

C2/ Budget annexe d'assainissement

EXPOSE DES MOTIFS

La réglementation des nomenclatures comptables M14, M49 et M4 impose de délibérer pour affecter les résultats de fonctionnement de l'exercice antérieur.

Pour l'exercice 2005, seuls le budget ville et le budget de l'assainissement sont concernés par cette affectation.

Le solde de la section de fonctionnement peut être affecté au financement des charges d'exploitation ou capitalisé pour financer les dépenses d'investissement de l'année 2006.

En revanche, le solde de la section d'investissement est repris en investissement, quel qu'en soit le sens (excédent ou déficit).

Le compte administratif ayant été approuvé lors de cette même séance, la décision modificative aura pour objet entre autres la reprise des résultats de l'exercice 2005.

VILLE

Le compte administratif 2005 fait ressortir un excédent de fonctionnement de 10 390 062,59 euros. Conformément à l'instruction budgétaire M14, il est proposé d'affecter celui-ci au financement des dépenses d'investissement 2006. Au vu des montants de cet excédent et du déficit d'investissement, ces crédits permettent également de financer une partie des reports d'investissement 2005 à hauteur de 2 391 907 euros.

Le résultat net est ainsi de 523 419,12 euros.

ASSAINISSEMENT

Le compte administratif 2005 fait ressortir un excédent de fonctionnement de 299 798,14 euros. Il est proposé d'affecter celui-ci au financement des dépenses d'investissement de 2006.

FINANCES

Affectation des résultats 2005

Budget ville

LE CONSEIL,

sur la proposition de Madame Josépha Solozabal, adjointe au Maire, rapporteur,

vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

vu le compte administratif 2005 du budget ville,

vu le budget primitif 2006 du budget ville,

vu la nomenclature comptable M 14,

DELIBERE

unanimité

ARTICLE 1 : DECIDE d'affecter le solde positif du compte de résultat constaté au compte administratif 2005 du budget ville, d'un montant de 10 390 062,59 euros, au financement des dépenses d'investissement de l'exercice 2006.

ARTICLE 2 : DIT que ce solde sera constaté au compte 1068 «excédent de fonctionnement capitalisé» du budget ville 2006.

RECU EN PREFECTURE

LE

PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE

LE 27 MARS 2006

FINANCES

Affectation des résultats 2005
Budget annexe d'assainissement

LE CONSEIL

sur la proposition de Madame Josépha Solozabal, adjointe au Maire, rapporteur,
vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
vu le compte administratif 2005 du budget annexe de l'assainissement,
vu le budget primitif 2006 du budget annexe de l'assainissement,
vu la nomenclature comptable M49,

DELIBERE
unanimité

ARTICLE 1 : DECIDE d'affecter le solde positif du compte de résultat constaté au compte administratif 2005 d'assainissement, d'un montant de 299 798,14 euros, au financement des dépenses d'investissement de l'exercice 2006.

ARTICLE 2 : DIT que ce solde sera constaté au compte 1068 «excédent de fonctionnement capitalisé» du budget annexe d'assainissement 2006.

RECU EN PREFECTURE
LE
PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE
LE 27 MARS 2006